



Gan Auto Oxygène Annexe Assistance Plus

Ainsi qu'il en est fait mention aux Dispositions Particulières de votre contrat automobile, vous avez choisi la garantie optionnelle « ASSISTANCE PLUS ».

En complément de la garantie Assistance définie au chapitre V titre 2 des Dispositions Générales automobiles A4300, vous bénéficiez des dispositions suivantes :

1 Assistance au véhicule

Vous bénéficiez, **sans franchise kilométrique**, des prestations de Gan Assistance, pour tout événement ayant lieu en France métropolitaine et dans les pays figurant non rayés sur la carte internationale d'assurance (carte verte) délivrée au souscripteur.

En outre, les Dispositions Générales sont enrichies des garanties suivantes :

FRAIS DE DÉPANNAGE ET DE REMORQUAGE DU VÉHICULE EN CAS DE PANNE (y compris la panne d'essence), ACCIDENT, INCENDIE, VOL, ACTE DE VANDALISME, CREVAISON, ERREUR DE CARBURANT

Nous organisons l'intervention d'un dépanneur et, si la réparation n'a pu être effectuée sur place, le remorquage du lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche.

Les frais de déplacements du dépanneur ou du remorqueur, y compris ceux de levage et de grutage, sont pris en charge jusqu'à la somme maximale qui figure sur le tableau des garanties et franchises.

Pour les remorquages ou dépannages sur autoroutes, périphériques ou voies rapides, nous remboursons les frais de remorquage et dépannage, aux conditions ci-dessus précisées, sous réserve d'un appel téléphonique de votre part à Gan Assistance dans les 15 jours qui suivent l'événement et sur présentation des factures originales.

Cumul de garanties

L'indemnité versée au titre de la présente garantie ne pourra en aucun cas se cumuler avec une prestation de même nature versée au titre des garanties « Indemnisation des frais de dépannage et de remorquage » et « Assistance au véhicule » décrites aux Dispositions Générales.

FRAIS CONSÉCUTIFS À PERTE, CASSE, VOL DES CLÉS OU ENFERMEMENT DES CLÉS DANS LE VÉHICULE

Nous organisons soit l'intervention d'un dépanneur pour procéder à l'ouverture des portes du véhicule, soit l'acheminement du double des clés de votre domicile jusqu'au lieu d'intervention.

Les frais d'acheminement des clés ou d'intervention d'un dépanneur sont pris en charge jusqu'à la

somme maximale qui figure sur le tableau des garanties et franchises.

DIAGNOSTIC PANNE

En fonction des anomalies constatées par vos soins (fuite de liquide, fumée inhabituelle, odeur suspecte, voyant du tableau de bord allumé, bruit, vibrations...) et que vous nous communiquez par téléphone, Gan Assistance vous donne un premier avis sur les raisons possibles de ces phénomènes et vous indique ce que vous pouvez et/ou ne devez pas faire (rouler jusqu'au garage le plus proche, stopper immédiatement le véhicule et attendre le dépanneur...).

ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE D'UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT

Cette prestation est accordée uniquement en France Métropolitaine, sans franchise kilométrique, immédiatement en cas d'accident, panne, incendie, vol ou tout acte de vandalisme et bris de pare-brise, dans les conditions suivantes :

lors d'un sinistre garanti, nous organisons et prenons en charge la mise à disposition d'un véhicule de remplacement (catégorie A ou B) en kilométrage illimité, pendant 3 jours au maximum, à condition que le véhicule soit pris et restitué par vos soins dans la même station.

Par ailleurs, le prêt du véhicule de remplacement est subordonné au respect par l'Assuré des conditions exigées par le loueur.

LIMITES DE GARANTIES

- En ce qui concerne le véhicule âgé de plus de 10 ans, sont exclus de la garantie les frais de dépannage et de remorquage du véhicule uniquement en cas de panne (y compris la panne d'essence) survenant à votre domicile ou à l'étranger. Toutefois dans ce dernier cas, cette exclusion ne s'applique pas aux personnes transportées dans le véhicule, conducteur compris.
- Pour les événements suivants :
 - panne au domicile, appel au service « diagnostic panne » ;
 - crevaison, perte, casse, vol des clés de la voiture ou enfermement des clés dans le véhicule ;
 - erreur de carburant ou panne de carburant ;

les prestations de Gan Assistance sont limitées à 2 interventions maximum par événement et par an.

2 Assistance aux personnes en déplacement

Les Dispositions Générales, dans le cadre de déplacements inférieurs à 90 jours consécutifs, sont enrichies des garanties suivantes :

REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

Cette garantie concerne exclusivement les Bénéficiaires affiliés à un régime d'assurance maladie.

● Événements garantis

Accident ou maladie survenu pendant un voyage à l'étranger, sous réserve que cet événement ait un caractère imprévisible.

● Conditions de remboursement

Gan Assistance rembourse au Bénéficiaire la partie des frais médicaux qui n'aura pas été prise en charge :

- par l'organisme d'assurance maladie auquel le bénéficiaire cotise et ;
- par tout autre organisme de prévoyance ou organisme mutualiste.

Gan Assistance n'intervient qu'une fois les remboursements effectués par les organismes susvisés, déduction faite d'une franchise dont le montant figure au tableau des garanties et franchises, et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de l'organisme d'assurance maladie du Bénéficiaire.

Cette garantie s'exerce à concurrence de la somme maximale qui figure sur le tableau des garanties et franchises.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance maladie auquel le Bénéficiaire cotise ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, Gan Assistance remboursera les frais engagés, dans la limite du montant figurant sur le tableau des garanties et franchises, sous réserve de la communication par le Bénéficiaire des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non-prise en charge émanant de l'organisme d'assurance maladie.

Cette prestation cesse à dater du jour où Gan Assistance est en mesure d'effectuer le rapatriement du Bénéficiaire ou du jour de son retour en France.

NATURE DES FRAIS OUVRANT DROIT À REMBOURSEMENT

- honoraires médicaux ;
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien ;
- frais d'ambulance prescrite par un médecin pour

un transport vers l'hôpital le plus proche et ceci seulement en cas de refus de prise en charge par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme d'assurance maladie ;

- frais d'hospitalisation à condition que le Bénéficiaire soit jugé intransportable par décision des médecins de Gan Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Les frais d'hospitalisation engagés à compter du jour où Gan Assistance est en mesure d'effectuer le rapatriement du Bénéficiaire ne sont pas pris en charge ;

- urgence dentaire plafonnée au montant indiqué dans le tableau des garanties et franchises.

AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER

Gan Assistance peut faire l'avance, sur présentation d'un dépôt de garantie qui lui est remis, des frais d'hospitalisation engagés hors de son pays de résidence par le Bénéficiaire, dans la limite des montants de prise en charge prévus au titre de la garantie « Remboursement des frais médicaux à l'étranger », pour les soins prescrits en accord avec ses médecins.

Cette avance intervient à condition que le Bénéficiaire soit jugé intransportable par décision des médecins de Gan Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local, et tant qu'il est impossible de rapatrier le Bénéficiaire dans son pays de résidence.

Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à rembourser Gan Assistance dans les deux mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Cette obligation s'applique même si le Bénéficiaire engage parallèlement les procédures de remboursement prévues au titre de la garantie « Remboursement des frais médicaux à l'étranger ».

Ce remboursement complémentaire s'appliquera dans un second temps selon les modalités prévues au titre de la garantie « Remboursement des frais médicaux à l'étranger ».

À défaut de paiement dans les deux mois à compter de la date d'envoi de la facture, Gan Assistance se réserve le droit d'engager toute procédure de recouvrement utiles.

Gan Assurances IARD

Compagnie française d'assurances et de réassurances Incendie, Accidents et Risques Divers

Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme au capital de 109.817.739 € (entièrement versé)

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris cedex 08 - Tél. : 01.44.56.77.77 - 542 063 797 R.C.S. Paris - APE : 6512Z

Immeuble Michelet - 4-8, cours Michelet - 92082 Paris-La Défense Cedex - Tél. : 01.70.94.20.00

www.ganassurances.fr

Direction des Relations Consommateurs : Gan Assurances IARD - Immeuble Michelet - 4-8, cours Michelet - 92082 Paris-La Défense Cedex
Tél. : 01.70.94.21.02 - e-mail : svpclient@gan.fr